



COLLECTIF STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs

association membre de Haute-Normandie Nature environnement et du Réseau Sortir du Nucléaire, siégeant à la CLIN Paluel-Penly.
Maison des associations et de la Solidarité de Rouen :
22, rue Dumont d'Urville, 76 000 Rouen.
06 70 90 37 88 / 06 62 29 50 48

Mont-Saint-Aignan, le 04 septembre 2013

Objet : contribution du Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs à Consultation du public sur le projet de décisions de l'ASN relatives à la poursuite d'exploitation du réacteur de Penly 1 après vingt ans de fonctionnement

Monsieur le chef de la division de Caen de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs constate avec satisfaction le souci de l'ASN à veiller au renforcement de la sûreté des installations nucléaires de base. Renforcement particulièrement important ici aux vues des pollutions mesurées au cours des derniers mois dans les nappes phréatiques mais aussi des incidents et autres défaillances trop fréquents à Penly comme à Paluel. Quelque soit l'avis général porté sur la centrale de Penly, nous considérons que les performances en matière de sûreté nucléaire peuvent être nettement améliorées pour garantir à chacun le droit de vivre dans un environnement sain à l'abri du risque nucléaire.

Le titre III de l'annexe à *la décision fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Penly (Seine-Maritime) au vu des conclusions du deuxième réexamen de sûreté du réacteur n° 1* donne à voir en effet la nécessité pour l'exploitant de mettre à niveau des éléments importants pour la protection et des équipements importants pour la sûreté. C'est le cas en particulier des systèmes de refroidissement de secours (ASG, RRI et SEC).

Pour autant de nombreuses questions demeurent. Afin de mieux connaître l'état du réacteur, le référentiel applicable à l'installation et l'avis détaillé de l'ASN sur la sûreté de Penly I, le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs considère que la publication de certains documents serait favorable au contrôle citoyen des installations nucléaires mis en œuvre par le Réseau Sortir du nucléaire¹. Par ailleurs, en tant qu'association siégeant dans une commission locale d'information, nous voudrions disposer d'une analyse complète de l'ensemble des essais et contrôles faits par l'exploitant sur les EIP afin de s'assurer que les exigences définies pour ces EIP sont maintenues ou retrouvées au regard de la réglementation en vigueur et des nouvelles exigences identifiées à l'issue des évaluations complémentaires de sûreté (ECS).

¹ le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Electricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime (création du réacteur n° 1) ; la note technique EDF-SA D5039-NE/12.034 du 12 juin 2012 transmise par courrier D5039/SEQ/DNA/BPE/12.0435 du 13 juin 2012 et intitulée « rapport des conclusions du réexamen de sûreté VD2 de la tranche 1 du CNPE de Penly » ; Vu le rapport définitif de sûreté de la centrale de Penly à l'édition « VD 2 », transmis par courrier TSF-11-0673 le 8 décembre 2011 ; Vu le courrier EDF-SA D4510 LT BPS CDP 06 1047 du 26 mai 2006 relatif à l'intégration de certaines modifications ; Vu le courrier DEP-SD2-n° 0457-2006 du 6 octobre 2006 relatif à la position de l'ASN sur les aspects génériques du réexamen de sûreté des réacteurs de 1 300 MWe à l'occasion de leur seconde visite décennale ;

Plus précisément, nous voudrions connaître les conclusions des inspections qui ont eu lieu à l'occasion de l'arrêt pour visite décennale entre le 17 septembre et le 26 décembre 2011². Le bilan des travaux effectués sur les capteurs de position des grappes de commande et les résultats de l'épreuve d'étanchéité de l'enceinte sont des éléments suffisamment importants pour être non seulement communiqués voire soumis à une expertise contradictoire comme cela a pu être fait à Golfech.

Par ailleurs, nous nous interrogeons à la lumière des éléments mis en évidence à l'occasion de cette visite décennale sur la pertinence de l'exploitation du réacteur avec des taux de bouchage des tubes de générateur de vapeur supérieur à 5%³. Le vieillissement des générateurs de vapeur, les défaillances des circuits d'alimentation de secours comme l'usure de bon nombre d'équipements sous pression (ESP) nous laissent penser qu'il est plus conforme aux exigences impératives de sûreté de veiller à un taux de bouchage le plus faible possible. Ce qui peut impliquer bien évidemment le changement des générateurs de vapeur défectueux.

La nécessité de garantir le refroidissement du réacteur en particulier en situation accidentelle implique de contraindre l'exploitant à la plus grande prudence en particulier en ce qui concerne la gestion du combustible. Ainsi le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs attend de l'ASN une prise de position claire sur le taux d'enrichissement acceptable pour le réacteur n°1 du CNPE de Penly. Si le passage au mode de gestion Gemmes⁴ représentait déjà un risque, il nous semble périlleux de persévérer à utiliser le mode de gestion Galice⁵ dénoncé par Greenpeace en 2010⁶. Pour le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs l'exploitation du réacteur ne pourrait être prolongée pour une décennie supplémentaire que si le taux d'enrichissement du combustible ne dépasse pas 3.25%... c'est à dire le taux prévu lors de la conception des REP sous licence Westinghouse⁷.

Cette mesure semble d'autant plus nécessaire que Penly I vieillit. Bien des éléments, des événements survenus au cours du printemps 2013⁸ mais aussi la défaillance de bacs de rétention ayant entraîné une contamination de la nappe⁹ sans parler des péripéties de l'arrêt pour visite décennale, prouvent que le réacteur n°1 de Penly accumule les incidents¹⁰. La lettre de suite d'inspection CODEP-CAE-2013-043868 datée du 25 juillet 2013 quant à elle donne à voir des défauts du génie civil. Finalement tout concourt à inciter à la plus grande prudence avant d'initier une troisième décennie d'exploitation.

² <http://www.asn.fr/index.php/content/view/full/143080>

³ Lettre CODEP-DCN-2013-004244

⁴ Pour ses réacteurs de 1300 MW, l'EDF a reçu en 1999 l'autorisation d'augmenter le taux d'irradiation de son combustible à une moyenne de **4,1% d'oxyde d'uranium enrichi**. Ce combustible sera déchargé d'un tiers de cœur à la fois, tous les dix-huit mois. Le taux d'irradiation sera donc en moyenne de 52 000 MWj/t. Cette augmentation lui permet de tirer le bénéfice optimum du combustible enrichi à 4.1%, qu'elle avait commencé à charger dans ses réacteurs en 1997 dans l'espoir que l'augmentation en question serait accordée par la DSIN avant que EDF, selon les anciennes réglementations, n'ait à les décharger. C'est effectivement ce que fit la DSIN...

⁵ <http://www.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/La-reglementation/Bulletin-officiel-de-l-ASN/Decisions-de-l-ASN/Decision-n-2009-DC-0167-de-l-ASN-du-8-decembre-2009>

⁶ <http://www.greenpeace.org/luxembourg/fr/press/releases/augmentation-des-rejets-radioa/>

⁷ Syndicat CFDT de l'énergie atomique, *Le dossier électronucléaire*, Paris, Seuil, 1980, p 85-87.

⁸ **Le 12 avril 2013**, EDF a déclaré un écart générique qui concerne les supports de fixation d'un réservoir d'eau présent sur les unités 1300 MW et 1450 MW. Ces supports présentaient des écarts de montage qui en cas d'aléa sismique cumulé avec une perte totale d'alimentation électrique externe auraient pu provoquer une avarie de ce réservoir

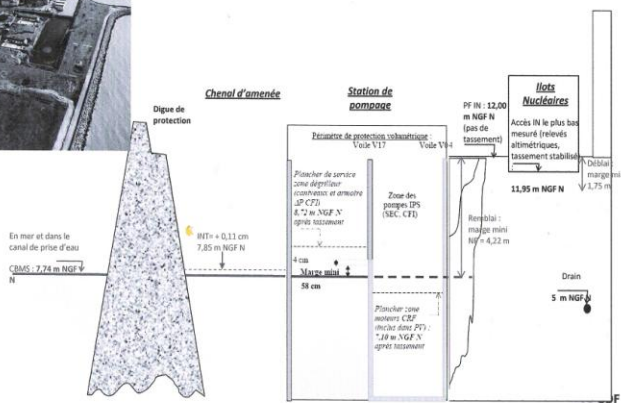
Le 30 avril 2013, lors de manœuvres d'exploitation, une légère baisse du niveau de la piscine de désactivation a été enregistrée suite à l'ouverture d'une vanne de transfert. Immédiatement, l'équipe d'exploitation a fermé la vanne concernée et réalisé l'appoint d'eau nécessaire.

⁹ Les contrôles réalisés depuis le 13 février 2013 ont mis en évidence des défauts d'étanchéité sur 28 bacs de rétention.

¹⁰ L'incendie survenu le 4 janvier 2012 est un événement très préoccupant qui amène à s'interroger sur la fiabilité des dispositifs de protection et la sûreté globale de l'installation.



Site de PENLY



Penly n'est pas une centrale si sûre¹¹. Non seulement les équipements donnent à voir des faiblesses inquiétantes, mais la capacité des installations à faire face à des agressions externes ne semble pas garantie. Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs demande en conséquence à l'Autorité de sûreté nucléaire, avant toute décision sur la poursuite d'exploitation du réacteur n°1 du CNPE de Penly, que soit communiquée une analyse détaillée de la capacité du site de Penly à faire face aux effets du changement climatique et aux risques sismiques.

Plusieurs problèmes en effet se posent :

1. l'alimentation des bassins de stockage d'eau douce SEA¹² par des prélèvements d'eau dans l'Yères,
2. la résistance de la digue à faire face à des aléas marins de plus en plus violents et soudains,
3. l'envasement du canal de prise d'eau et du chenal d'amenée¹³,
4. le risque de submersion marine du site,
5. le risque de submersion du site par remontée des nappes,
6. le risque sismique aux vues de la récurrence récente d'événements de faible intensité,
7. les conséquences d'un effondrement de la falaise dont la fragilité est manifeste¹⁴
8. le risque d'affaissement du platier qui pourrait compromettre l'intégrité des bâtiments nucléaires (BR, BK, BAN),

Pour le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs une autorisation de poursuite d'exploitation du réacteur n'est pas acceptable sans que l'exploitant ait démontré publiquement la capacité du site à faire face à ces risques dont le cumul peut s'avérer fatal. La défaillance des équipements de mesure de l'activité sismique comme les incertitudes sur la protection volumétrique du bâtiment réacteur doivent être impérativement traitées avant toute décision de poursuite d'exploitation.

Pour finir, nous sommes soucieux de connaître l'état de la cuve du réacteur et les dispositions préconisées pour l'ASN pour faire face au vieillissement de cet équipement. En effet la cuve joue un rôle important dans la sûreté de l'installations nucléaire car elle présente un triple risque en cas de défaillance : le risque lié à l'énergie libérée du fait de la pression qu'elle contient, le risque de rejets radioactifs et le risque qu'une défaillance génère un accident nucléaire ou empêche de le maîtriser¹⁵. Sans l'assurance que la cuve et les mécanismes de contrôle de la fission présentent des garanties de sûreté optimum il est inconcevable que le réacteur n°1 du CNPE de Penly reste en exploitation.

¹¹ <http://www.calameo.com/read/001574975b6b98165b14c>

¹² contribution du Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs aux évaluations complémentaires de sûreté pour les CNPE de Paluel et Penly, <http://fr.calameo.com/books/001574975c497ac8beb4c>, p 26.

¹³ <http://norois.revues.org/534>

¹⁴ <http://fr.scribd.com/doc/127384625/projet-clarec-pdf>

¹⁵ Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs, [Rapport de sûreté 2012, notes de lecture et commentaires](http://fr.calameo.com/read/001574975fec0742d4933), <http://fr.calameo.com/read/001574975fec0742d4933>, p 65-68.

Si des questions demeurent sur l'état de ce réacteur après deux décennies d'exploitation, la décision de poursuite d'exploitation de Penly I ne saurait se limiter à la seule dimension technique. L'urgence de mettre en œuvre la transition énergétique et de limiter le risque atomique qui menace l'environnement et les populations¹⁶ impose de sortir nucléaire. Pour le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs, l'exploitation des réacteurs du CNPE ne peut être laissée à l'appréciation de l'exploitant mais relève d'une décision politique qui doit être débattue tant au niveau local que national. Il revient aux citoyen(ne)s, dûment informés par l'Autorité de sûreté nucléaire, de décider si l'exploitation d'un réacteur doit être poursuivie.

Une poursuite d'exploitation ne saurait donc être prononcée sans qu'un débat ait lieu dans le cadre de la commission locale d'information. L'avis des intérêts locaux qui vivent à proximité d'un site nucléaire ne saurait être ignoré. Cela est tout particulièrement important ici sur le littoral de la Manche alors que les trois quarts de l'énergie produite par les centrales sont exportées. Le danger auquel nous expose l'industrie nucléaire est sans commune mesure avec les services qu'elle nous apporte. Le nucléaire n'a jamais été capable de garantir la sûreté et l'emploi promis. Penly n'a pas apporté de réponses durables à un chômage croissant ni même amené la création d'entreprises industrielles. Bien au contraire, le nucléaire est un frein au dynamisme du territoire¹⁷. Enfin, il nous paraît de plus en plus difficile de maintenir en exploitation des centrales dont la production n'est plus compétitive à l'échelle européenne. Une part sans cesse plus importante du parc nucléaire est arrêtée en raison du développement des énergies renouvelables en Europe du Nord¹⁸. Penly comme Paluel sont des installations inutiles dont le coût économique et environnemental est devenu insoutenable¹⁹. Si l'argent accaparé par l'industrie nucléaire était dirigé vers le développement économique local et la transition écologique, la Haute-Normandie ne s'en porterait que mieux.

Somme toute une question se pose : à quoi cela sert-il de maintenir en exploitation une installation à la fois chère, dangereuse et inutile ? Pour ces raisons, le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs revendique l'arrêt immédiat du réacteur n°1 du CNPE de Penly.

Pour la Collégiale

¹⁶ <http://www.greenpeace.fr/nucleaire/ppi/>

¹⁷ <http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Actualites/2010/Maitrise-de-l-urbanisation-autour-des-installations-nucleaires-de-base> ; <http://www.actu-environnement.com/ae/news/asn-consultation-developpement-local-inb-13858.php4> ;

¹⁸ <http://observ.nucleaire.free.fr/France-importe-elec-depuis-Allemagne.pdf>

¹⁹ <http://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-667-1-notice.html>